



Rapporteur : M. MARCHAND

50310

23 - Culture

**Groupement d'intérêt public L'atelier Manoli - Musée et jardin de sculptures - Attribution et versement de la participation départementale**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative à l'acceptation de la donation Manoli ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2017 relative au projet de création d'un groupement d'intérêt public "L'atelier Manoli, musée et jardin de sculptures" ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire ;

### Exposé :

Le 27 septembre 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine est officiellement devenu propriétaire du musée Manoli, situé à La Richardais, ainsi que d'une collection des 411 œuvres du sculpteur Pierre Manoli. En acceptant cette donation, le Département s'est engagé, auprès de la famille Manoli, à assurer la conservation de ces œuvres, le développement ainsi que la promotion de L'atelier Manoli, musée et jardin de sculptures.

Depuis le 16 février 2018, cet équipement culturel est géré par un groupement d'intérêt public composé, du Département, de la Communauté de communes Côte d'Emeraude, de la commune de La Richardais et de l'association des Amis du Musée - Jardin Pierre Manoli, dont la famille Manoli est membre. Ces partenaires s'emploient à faire de ce lieu un acteur culturel structurant du territoire.

Pour permettre le fonctionnement du groupement d'intérêt public dès le début de l'année prochaine, il est proposé de verser la contribution financière départementale 2025, à hauteur de 50.000 euros dès l'ouverture de l'exercice 2025.

### Décide :

**- d'attribuer la participation financière 2025 du Département au groupement d'intérêt public L'atelier Manoli, musée et jardin de sculptures d'un montant de 50 000 euros.**

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242956

Pour extrait conforme